



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2025

PRÉSENTS :

Mme S. GUILLAUME

M. C. BONNIER

Mme N. HEYARD

M. D. GUEBELS

Mme M. VITULANO

C. MARMOY, G. SCHADECK, AM. GOEURY, C. MASSOT,

J. YANS, G. VAN DE WOESTYNE, P. MUNAUT,

C. FEYEREISEN, N. COLLIGNON et ML. GERARD

Mme C. ROSKAM

Bourgmestre – Président

Echevin

Echevine

Echevin

Présidente du CPAS

Conseillers

Directrice générale

Objet : Règlement-redevance relative à l'utilisation des infrastructures du Centre sportif et culturel pour les exercices du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2031 inclus

EN SÉANCE PUBLIQUE

LE CONSEIL :

- Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;
- Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;
- Considérant qu'aucun subside n'est attribué aux clubs sportifs et associations de la commune mais que la volonté du Collège est de soutenir ceux-ci d'une autre façon ;
- Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 10 octobre 2025 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 10 octobre 2025 et joint en annexe ;
- Vu les finances communales et le règlement général sur la comptabilité communale ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : Il est établi au profit de la commune, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031 inclus, une redevance relative à l'occupation des infrastructures du centre sportif et culturel comme suit :

	Grande salle		Petite salle	
	Tarif/ heure	Tarif/ jour	Tarif/ heure	Tarif/ jour
Club, groupement ou personne de la commune	8,00 €	60,00 €	6,50 €	40,00 €
Club, groupement ou personne hors commune	18,00 €	70,00 € (*)	10,00 €	50,00 € (*)
Club de la commune qui organise des stages pendant les vacances scolaires entre 8h et 16h	6,50 €	/	5,00 €	/
Ecoles	4,00 €	50,00 €	3,00 €	30,00 €



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

La cafétéria est gratuite pendant les heures de location des salles sportives et uniquement pendant les activités sportives. En cas de manifestation exceptionnelle prévue pendant les heures d'occupation des salles sportives pour des activités sportives, l'occupation de la cafétéria sera payante.

Cafétéria	Tarif/heure		Tarif / jour en cas de manifestations exceptionnelles	
	Du lundi au jeudi	Du vendredi au dimanche et jour férié	Du lundi au jeudi	Du vendredi au dimanche et jour férié
Club, groupement ou personne de la commune	5,50 €	7,00 €	45,00 €	115,00 €
Club, groupement ou personne hors commune	8,00 €	12,00 €	160,00 €	230,00 €
Ecoles	3,50 €	5,00 €	45,00 €	115,00 €

Par manifestation exceptionnelle, on entend toute manifestation organisée en dehors des horaires habituels de réservation et en dehors de l'activité sportive des clubs.

Les terrains de tennis sont mis à disposition du Tennis Club Musson au tarif de 5,00 € par terrain par heure suivant la convention signée.

Article 2 : Réduction

Une réduction de 25% sera accordée pour une location de plus de trois jours consécutifs de la cafétéria.

Une réduction de 50% sera accordée pour une location de plus de sept jours consécutifs de la cafétéria.

Article 3 : La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui demande l'occupation des infrastructures du centre sportif et culturel. La redevance est payable dans les 30 jours calendrier de la réception de la facture.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à date de la mise en demeure du redevable.

Article 4 :

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Musson
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification, données financières
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration,
- Méthode de collecte : recensement par la commune,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune

Article 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Article 6 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

La Directrice générale,
C. ROSKAM

PAR LE CONSEIL :



La Bourgmestre,
S. GUILLAUME